

## LOTÉRIE-VOYAGES 2019

### Modalités et règlements



LA FONDATION  
ACADÉMIE LAFONTAINE

1. La loterie-voyages de La Fondation Académie Lafontaine est composée de six tirages d'un voyage pour deux personnes, de la valeur mentionnée pour chaque destination vedette.
2. La mise en vente des billets est le 6 décembre 2018.
3. Les six tirages auront lieu aux dates suivantes le jeudi à 15h dans les bureaux de La Fondation Académie Lafontaine :  
31 janvier, 7 février, 14 février, 21 février, 28 février, 14 mars 2019
4. Le nombre maximal de billets en circulation et mis en vente est de 3000, numérotés de 0001 à 3000 inclusivement.
5. Aucune restriction ne s'applique quant à la quantité de billets achetés.
6. Chaque billet gagnant permet de gagner le prix indiqué lors de chaque tirage.
7. Les coupons de tirage des gagnants sont remis dans la boîte de tirage après chaque tirage; offrant plus de chances de gagner.
8. Le coût du billet unitaire est de 50 \$ ou 3 pour 100 \$ en dollars canadiens, payable en argent comptant, par chèque ou carte de crédit.
9. La personne gagnante de chacun des tirages sera avisée par téléphone.
10. La Fondation émettra une lettre d'attestation du prix au gagnant ainsi qu'à l'agence de voyages afin qu'elle puisse procéder à la remise du prix voyage.
11. La personne gagnante devra se présenter au bureau de La Fondation Académie Lafontaine, au 2171, boul. Maurice, St-Jérôme, pour réclamer son prix et recevoir la lettre attestant son prix et pour prendre une photo officielle. Elle pourra se prévaloir de son prix en se présentant à l'agence de voyages avec sa lettre d'attestation. La personne gagnante a jusqu'au 14 mars 2020 pour réclamer et effectuer le voyage gagné.
12. Le prix voyage n'est pas monnayable mais transférable. Le nom et les coordonnées de la personne désignée par le gagnant doivent être communiqués par écrit à la Fondation Académie Lafontaine.
13. Si le prix du voyage réservé par le gagnant excède la valeur du prix, les frais excédants devront être assumés et payés par la personne gagnante directement à l'agence de voyages.
14. Si le prix du voyage est inférieur à la valeur, au moment de la réservation, la différence ne sera pas remboursée ni créditée à la personne gagnante.
15. La valeur des prix affichés au moment des tirages est calculée en fonction des hautes saisons, il est possible que les prix soient de valeurs inférieures au moment de la réservation. Aucun montant compensatoire ne sera remis au gagnant pour la différence.

16. La responsabilité de La Fondation Académie Lafontaine et des organisateurs de ce tirage se limite à la valeur en dollars canadiens mentionnée sur le billet de tirage pour chaque destination vedette. Tous les autres frais encourus sont de la responsabilité de la personne gagnante.
17. La personne gagnante devra se présenter chez Agence voyages Boca situé au 622, rue Saint-Georges à Saint-Jérôme avec la lettre d'attestation du prix pour effectuer la réservation du voyage.
18. La Loterie-voyages est réservée aux résidents de la province de Québec âgés de 18 ans et plus.
19. Les employés et les membres de la famille de toutes les parties sont admissibles.

Licence. RACJ # (à venir)